

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE169

présenté par
M. Verdier, rapporteur

ARTICLE 27

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« contenues dans les dispositions de nature législatives à des dispositions abrogées par le I »,

les mots :

« à des dispositions abrogées par le I figurant dans des dispositions de nature législative »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.